



04 70 99 11 16  
E-mail: mairie.lebreuil.03@wanadoo.fr

Arrêté temporaire n°2026-010

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**Chemin du Moulin Mailland**

Le Maire de la Commune de LE BREUIL

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation **temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié**),

**Vu** la demande établie en date du 10 février 2026 ;-Afin de garantir la sécurité pendant la durée de ces travaux:

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : En raison d'un raccordement en alimentation d'eau. Mr POTHIER Christian doit faire procéder à l'ouverture d'une tranchée transversale sous accotement sur la voie communale chemin du Moulin Mailland. **Les travaux vont débuter à partir du 20 février 2026 et pour une durée calendaire de 1 jour. Un état des lieux devra être réalisé avant et après les travaux.**

**ARTICLE 2** : Une signalisation temporaire sera mise en place pendant cette période par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : un exemplaire est

- adressé à l'entreprise,
- adressé au Commandant de la Brigade du Mayet de Montagne,
- publié sur le site internet de la commune.

Fait à Le Breuil, le 12/02/2026

Le Maire,  
Jacky PERROT

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.*